



ANNEXE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE INVESTISSEMENT

Conditions d'attribution des aides départementales en faveur de la conservation- restauration du patrimoine culturel de propriété publique

CONDITIONS GENERALES

- Bénéficiaires : communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Si la commune possède plusieurs édifices, protégés ou non au titre des Monuments historiques, une seule opération est retenue annuellement (pour les communes nouvelles, prise en compte des « communes historiques »).
- Les collectivités bénéficiaires d'une subvention antérieure doivent produire les justificatifs d'exécution des travaux permettant le règlement de l'intégralité de cette aide avant de pouvoir en solliciter une nouvelle.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION

- Le Département intervient sur le coût hors taxes des travaux, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Les frais annexes (frais de bureau de contrôle, coordinateur SPS, assurance dommage ouvrages, frais d'appel d'offre, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi que les études préalables ne sont pas éligibles.
- Pour les travaux réalisés sur le patrimoine inscrit ou classé au titre des Monuments historiques, l'aide départementale est conditionnée à une demande préalable de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie).
- L'aide allouée pour la conservation-restauration d'un patrimoine inscrit ou classé au titre des Monuments historiques ne concerne que les parties protégées du bien si celui-ci n'est pas protégé en totalité.
- Dans le cas d'un projet dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, le Département s'engage sur la tranche ferme. Pour les autres phases de travaux, la commune devra renouveler sa demande qui sera examinée dans le cadre des programmations des années suivantes.
- Les travaux doivent être confiés à des entreprises et à des professionnels spécialisés possédant les compétences techniques nécessaires pour garantir la mise en œuvre de travaux respectant la spécificité et la qualité des édifices, objets ou orgues.
- Les travaux devront être réalisés par les entreprises et les professionnels spécialisés dont les devis sont produits à l'appui de la demande de subvention.

PROJET DE VALORISATION

- Les opérations de conservation-restauration inscrites dans un projet de valorisation seront instruites en priorité.
- Sont considérés comme des actions explicites de valorisation :
 - les démarches impulsées par la commune, l'EPCI et/ou par une association locale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (visites guidées, dépliants, mise en place d'une signalétique, manifestations culturelles, utilisation d'un orgue à des fins d'enseignement ou de diffusion...),
 - le lancement d'un financement participatif.
- Les horaires d'ouverture et les programmes d'animations développées au sein des biens soutenus doivent être communiqués régulièrement par le porteur de projet à la Conservation départementale du patrimoine en vue d'une éventuelle diffusion sur les supports de communication du Département.

PATRIMOINES ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

ÉDIFICES CULTUELS

Objectifs

Préservation des édifices affectés au culte, protégés ou non au titre des Monuments historiques.

Nature des travaux

- Travaux de restauration destinés à préserver l'authenticité et la qualité patrimoniale des édifices : gros œuvre sur le clos (murs, voûtes, verrières décoratives...) et le couvert (charpente, toiture, gouttières...).
- Travaux assurant la sécurité du monument (mise aux normes de l'installation électrique, pose de paratonnerre, protections grillagées pour les vitraux).

Sont exclus du dispositif les travaux d'entretien et d'amélioration du confort (peinture, chauffage, création de vitraux, électrification des cloches...).

Modalités d'intervention

	Conservation-restauration	Projet de valorisation	Financement participatif
Édifice non protégé	25%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Édifice inscrit MH	15%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Édifice classé MH	15%	+2,5% à +5%	+ 5%

	Planchers des dépenses HT	Plafonds des dépenses HT
Édifice non protégé	6.000 €	150.000 €
Édifice inscrit MH	6.000 €	150.000 €
Édifice classé MH	6.000 €	400.000 €

OBJETS MOBILIERS

Objectifs

Préservation des objets mobiliers, protégés ou non au titre des Monuments historiques, conservés dans des édifices culturels et présentant un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique (tableaux, statues, mobilier, orfèvrerie, vitraux...).

Nature des travaux éligibles

- Travaux de restauration, de conservation préventive et curative, et de mise en sécurité (systèmes d'accrochage).
- Travaux de sondages en recherche de polychromie nécessités par la découverte fortuite de peintures murales.
- Travaux de restauration de peinture murale ayant fait l'objet de sondages.

Sont exclus du dispositif les travaux d'entretien courant et les travaux de sondages en recherche de polychromie, obligatoirement programmés dans le cas d'une réhabilitation globale d'édifice et subventionnables, par ailleurs, au titre de la restauration des édifices culturels.

Modalités d'intervention

	Conservation-restauration	Projet de valorisation	Financement participatif
Objet non protégé	35%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Objet inscrit MH	15%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Objet classé MH	15%	+2,5% à +5%	+ 5%

	Planchers des dépenses HT	Plafonds des dépenses HT
Objet non protégé	900 €	30.000 €
Objet inscrit MH	900 €	30.000 €
Objet classé MH	900 €	30.000 €

ORGUES

Objectifs

Préservation des orgues, protégés au titre des Monuments historiques, situés dans des édifices culturels.

Nature des travaux

- Travaux de restauration de la partie instrumentale et/ou du buffet.

Les travaux d'entretien courant comme le relevage, la construction et l'achat d'orgues ne sont pas éligibles.

Modalités d'intervention

	Conservation-restauration	Projet de valorisation	Financement participatif
Orgue inscrit MH	15%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Orgue classé MH	15%	+2,5% à +5%	+ 5%

	Planchers des dépenses HT	Plafonds des dépenses HT
Orgue inscrit MH	12.000 €	150.000 €
Orgue classé MH	12.000 €	150.000 €

PATRIMOINE VERNACULAIRE

Objectifs

Préservation du patrimoine vernaculaire, protégé ou non au titre des Monuments historiques : petites constructions non habitables, visibles depuis la voie publique, témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue (fontaines, lavoirs, puits, croix de cimetière, murs de clôture...).

Nature des travaux éligibles

- Travaux de sauvegarde destinés à promouvoir l'identité locale et préservant les savoir-faire et les matériaux locaux (silex, grison, bauge...)

Sont exclus du dispositif les monuments commémoratifs, les travaux d'entretien ou de reconstruction, le remontage d'un édifice à partir d'une ruine ou envahi par la végétation parasite ainsi que son déplacement géographique.

Modalités d'intervention

	Conservation-restauration	Projet de valorisation	Financement participatif
Patrimoine non protégé	25%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Patrimoine inscrit MH	15%	+ 5% à + 10%	+ 5%
Patrimoine classé MH	15%	+2,5% à +5%	+ 5%

	Planchers des dépenses HT	Plafonds des dépenses HT
Patrimoine non protégé	6.000 €	150.000 €
Patrimoine inscrit MH	6.000 €	150.000 €
Patrimoine classé MH	6.000 €	400.000 €

INFORMATIONS PRATIQUES

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Vérifiez que les travaux que vous souhaitez entreprendre soient en conformité avec le Code de l'urbanisme.
- Avant toute intervention de travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un édifice, un objet ou un orgue classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des Monuments historiques :
- **Édifice, objet ou orgue classé au titre des Monuments historiques**
Autorisation de travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice inscrit au titre des Monuments historiques**
Accord de permis de construire → contacter la DRAC de Normandie.
- **Objet mobilier inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux (formulaire Cerfa 15459*01) → contacter la CAO de l'Eure.
- **Orgue inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice situé dans un site protégé ou aux abords d'un Monument historique**
Autorisation de travaux → contacter l'UDAP de L'Eure.

ADRESSES UTILES

- **Conservation des antiquités et objets d'art de l'Eure (CAOA)**
Direction de la culture, jeunesse et sport
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel de Département
CS72101
27021 EVREUX Cedex
Tél. 02 32 31 51 10
- **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC)**
Conservation régionale des Monuments historiques
13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN Cedex 4
Tél. 02 32 10 70 59 (édifices et orgues)
Tél. 02 32 10 70 97 (objets mobiliers)
- **Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP)**
Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201
27000 EVREUX
Tél. 02 32 78 26 27

En dehors de ses missions réglementaires, l'architecte des bâtiments de France peut également être sollicité à titre de conseil pour la restauration du patrimoine non protégé.